



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250924-123091-DE
Reçu en préfecture le 02/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Pierre-François Brisaboïs, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 9

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Denis Corman, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Michel Bucheton, M. Arnaud Bertrand à M. Olivier Poneau, M. Michaël Janot à Mme Solange Pétret-Racca, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisaboïs.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-09-24-25

Objet : Convention relative à l'épicerie solidaire entre le Secours Catholique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Vélizy-Villacoublay, de Jouy-en-Josas et de Viroflay.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Convention relative à l'épicerie solidaire entre le Secours Catholique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Vélizy-Villacoublay, de Jouy-en-Josas et de Viroflay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 123-5,

VU sa délibération n° 2021-09-29/29 en date du 29 septembre 2021 relative à la convention concernant l'épicerie solidaire entre le secours catholique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Vélizy-Villacoublay, de Jouy-en-Josas et de Viroflay,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2025 relative à l'épicerie solidaire signée entre le Secours catholique, la commune de Vélizy-Villacoublay et les CCAS de Vélizy-Villacoublay, de Viroflay et de Jouy-en-Josas,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2029 relative à l'épicerie solidaire, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le 12 février 2014, à la suite d'un appel à projet, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vélizy-Villacoublay ont signé une convention avec le Secours Catholique pour l'ouverture d'une Épicerie solidaire au centre social de l'Aviation,

CONSIDÉRANT que cet équipement répond aux missions suivantes des CCAS :

- animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées,
- participation à la lutte contre l'exclusion, et notamment au travers de l'aide alimentaire,
- mise en place une politique d'aide sociale facultative,

CONSIDÉRANT que depuis 2014, l'Épicerie solidaire, dont la gestion est assurée par le Secours catholique, propose aux Véliziens 2 demi-journées par semaine des produits alimentaires, en conserves, secs, frais ou surgelés, et des produits d'hygiène, vendus à 25 % du prix moyen pratiqué en magasin classique,

CONSIDÉRANT que les personnes sont admises à l'Épicerie solidaire, sur proposition d'un travailleur social, et après avis d'une commission d'admission,

CONSIDÉRANT qu'en 2021, l'accès à l'Épicerie a été étendu aux habitants de Viroflay et de Jouy-en-Josas à la suite de la signature d'une nouvelle convention. Cette convention signée entre la Commune, le Secours catholique et les 3 CCAS arrive à son terme le 30 septembre 2025,

Objet : Convention relative à l'épicerie solidaire entre le Secours Catholique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Vélizy-Villacoublay, de Jouy-en-Josas et de Viroflay.

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} octobre 2025, renouvelable une fois pour la même durée, soit jusqu'au 30 septembre 2029,

CONSIDÉRANT que l'équipe de l'Épicerie solidaire est constituée aujourd'hui de 12 bénévoles actifs, tous formés aux questions de sécurité et d'hygiène alimentaire par l'Association Nationale des Epiceries Solidaires (ANDES),

CONSIDÉRANT que l'Épicerie propose, avec la participation du personnel des trois CCAS, des cafés-rencontre aux thématiques variées. Un écrivain public tient des permanences le dernier samedi de chaque mois et une ancienne bénéficiaire propose un salon de coiffure 1 samedi sur 2 pour un tarif de 3,00 € à 5,00 €,

CONSIDÉRANT que lors du dernier bilan annuel, le Secours Catholique a demandé les évolutions suivantes, qui ont été acceptées et intégrées dans le projet de convention susvisé :

- augmenter les périodes de fermeture de l'Épicerie de 5 à 7 semaines, soit 5 semaines l'été, 1 semaine à Noël et 1 semaine en avril, afin de libérer les bénévoles pour d'autres activités,
- vendre certains produits coûteux à 30 % du prix public au lieu de 25 %, comme l'huile d'olive par exemple,
- envisager un 3^{ème} temps d'ouverture, le vendredi, qui s'ajouterait au mardi et au samedi, sous réserve d'un nombre de bénévoles suffisant,
- autoriser, si nécessaire, suivant les agendas de chacun, la participation aux commissions d'admission hebdomadaires en distanciel,

CONSIDÉRANT que pour 2025, le budget prévisionnel de l'Épicerie solidaire est de 26 300 € dont 23 000 € d'achats alimentaires complémentaires aux collectes, lesquelles permettent d'approvisionner l'Épicerie à hauteur de 50 % des marchandises vendues,

CONSIDÉRANT que l'équipe de l'Épicerie solidaire recherche des partenariats avec les grandes surfaces de la Commune ou des communes environnantes afin de diminuer la part des achats,

CONSIDÉRANT que dans le projet de convention, la contribution financière de chaque CCAS reste fixée forfaitairement à :

- Vélizy-Villacoublay : 7 400 €,
- Viroflay : 2 900 €,
- Jouy-en-Josas : 1 000 €.

CONSIDÉRANT que si un ajustement du montant de la subvention versée par un CCAS s'avère nécessaire, une réunion de travail réunissant tous les signataires permettra d'en débattre dans le cadre du suivi,

Délibération n° DEL-25-09-24-25

Objet : Convention relative à l'épicerie solidaire entre le Secours Catholique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Vélizy-Villacoublay, de Jouy-en-Josas et de Viroflay.

ENTENDU l'exposé de Mme Chrystelle Coffin, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à l'Épicerie Solidaire, à conclure entre la Commune, le Secours Catholique et les CCAS de Vélizy-Villacoublay, Jouy-en-Josas et Viroflay, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.